



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 04 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le : 04 juillet

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Isabelle De Montgolfier, Maire.

Date de convocation du Conseil : 27 juin 2024

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15

Présents : Isabelle DE MONTGOLFIER, Gérard ESPINOSA, Catherine VIGNE, Serge CHAPUS, Céline ROUX, Emilie AVESQUE, Pauline MIQUEL, Marie-Pascale MERIC, Mathieu BOURGARIT, Joël BEAUVIVRE, Julija SMISKAL, Gilles JANNARELLI,

Absents représentés : Claude CATHELIN représenté par Catherine VIGNE, Nicolas BAUDESSEAU représenté par Emilie AVESQUE, Stéphanie JACKOWSKI représentée par Céline ROUX

Absents non représentés : /

Secrétaire de séance : Madame Emilie AVESQUE

RESSOURCES HUMAINES : Convention de mise à disposition de services ascendant + avenant Délibération n° 2024-03-07/30

Dans le cadre d'une bonne organisation des services, et afin d'assurer une continuité éducative et pédagogique entre les activités petite-enfance/enfance/jeunesse gérées par les communes et celles gérées par la communauté d'agglomération, la commune souhaite mettre ses services à disposition de la communauté.

Pour cela, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo a défini un schéma d'organisation du service intégrant des mutualisations de personnel avec les communes et les syndicats concernés.

Ainsi, des conventions de mutualisation ont été conclues avec les différentes collectivités et structures afin de définir les principes liés à cette mutualisation et prévoir les règles de remboursement des frais de fonctionnement du service par la commune, le syndicat ou la Communauté de Communes, bénéficiaire de la mise à disposition.

Il est proposé au conseil de signer la convention de mutualisation ascendante afin d'actualiser l'ensemble des principes ne faisant pas l'objet d'ajustements annuels, à savoir :

Pour les conventions ascendantes :

- La situation des agents mutualisés,
- Les principes liés aux remplacements et aux stages pratiques des agents communaux,
- La mise à disposition de matériels,
- L'application de frais de gestion.

Par ailleurs, en sus de cette convention, il apparaît nécessaire de conclure un avenant chaque année avec la commune afin de permettre un ajustement des informations suivantes :

- Ajustement des agents mutualisés,
- Prévisions des agents mutualisés,
- Grille de référence des coûts,
- Echancier des remboursements.

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de mutualisation pour les services ascendants dans les conditions mentionnées,
- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à la convention ascendante
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour extrait. Saussines, le 04 juillet 2024
La Maire, Isabelle de Montgolfier.

